Pour l'égalité de traitement, toujours !

UNIVERSITE DE CAEN

ANALYSE DE LA POLITIQUE INDEMNITAIRE 2014

Le 31 janvier 2014, les autorités universitaires adoptaient une politique indemnitaire pour les BIATSS. Les personnels vont donc percevoir une rémunération revalorisée en 2014. Il faut dire que la politique indemnitaire de l'université de Caen partait de très loin sans pour autant combler totalement les écarts constatés avec les personnels payés par le rectorat. On verra dans les analyses ci-dessous la disparité des situations allant de primes inférieures au rectorat, d'autres supérieures, sur fond de mise en concurrence des personnels. Pour notre part, si nous approuvons de façon critique, faute d'une réelle politique salariale dans le pays, les hausses indemnitaires, notre combat porte sur l'égalité de traitement entre les agents à carrière comparable quelle que soit l'administration qui nous emploie. De ce point de vue, il y a encore du chemin à parcourir... De plus, les hausses indemnitaires vont peser peu dans le calcul de nos retraites. C'est bien le traitement indiciaire qui doit être revu à la hausse.

Le versement des indemnités revalorisées va sans doute calmer pour un temps les humeurs des personnels dont les primes étaient largement en-deçà de ceux payés par le rectorat. Mais le temps des comparaisons, s'il n'est pas immédiat, va revenir rapidement. Voici nos conclusions.

Catégorie C

Les documents diffusés le lundi 3 février ne concordent pas exactement avec ceux voté par le CA. Ainsi, la catégorie C aurait du avoir 2380€/an. Le document envoyé le 3 février a réévalué à la hausse pour atteindre le fameux taux 5 avec un montant de 2450€/an. Nous y voyons là l'intervention conjointe lors du CT le 23 janvier par le SNPTES-UNSA, l'assemblée des personnels le 24 janvier organisée par le SNASUB-FSU et la lettre ouverte signée de 6 syndicats et diffusée le 30. Il n'y a pas eu d'autres expressions visibles dans la dernière période. Nos appels insistants ont rappelé la réalité des montants annuels.

Selon les chiffres officiels de l'université, 10% de la catégorie C sera encore en dessous de 9€ de leurs collègues payés par le rectorat. On ne peut pas dire dans ces conditions « *L'ensemble de ces personnels bénéficiera d'un alignement sur l'indemnitaire du plus fort grade de cette catégorie.* »

Catégorie B

Postes cotés

Un SAENES (filière AENES) ne percevra pas le même montant qu'un agent payé par le rectorat (voir tableau page 2). Celui-ci a haussé la part R plus fortement que les autorités universitaires pour 2014. En outre, des agents de l'université auront moins que le taux 5 interministériel.

Les TECH de la classe normale (filière ITRF), auront des primes plus importantes qu'à l'éducation nationale ; **les TECH classe supérieure et exceptionnelle** percevront moins qu'à l'éducation nationale sur les postes cotés 2,3 mais plus lorsqu'ils seront sur les cotations 2,7 et 2,9.

Postes non cotés

Que ce soit avec la PFR ou la PPRS, les montants des primes seront inférieurs à ceux versés par l'éducation nationale (sauf TECH classe normale). La raison : le taux 5 appliqué par les autorités universitaires de Caen est celui qui avait cours en... 2012 à l'éducation nationale. En 2013, la circulaire « Enseignement scolaire » du 19 août 2013 a dépassé le taux 5.

Catégorie A

Postes cotés

Les ADAENES (filière AENES) affectés à l'université de Caen percevront partiellement une différence avec leurs homologues payés par le rectorat. Selon les calculs du SNASUB-FSU, 30% d'entre eux auront moins que le taux 5 national. Ils seront sur les postes cotés 1,7, 2 et 2,2. Pour rappel, le taux 5 des ADAENES : 449€ ; APAENES : 613€. Précisons enfin que certains Attachés payés par le rectorat devraient avoir en fin d'année 2014 une revalorisation afin de tenir compte de la revalorisation 2013 (voir tableau page 2) si celle-ci n'avait pas été atteinte en 2013.

Les ASI s'en sortent bien et tous les postes cotés leur permettent de dépasser les montants de l'enseignement scolaire.

Les IGE sur des postes cotés 2 percevront moins que dans l'enseignement scolaire, et plus sur les autres cotations. Mais s'ils sont IGE hors classe ils percevront mois que dans l'enseignement scolaire jusqu'à la cotation 2,5.

Les IGR 2è classe sur des postes jusqu'à la cotation 2,5 percevront moins que dans l'enseignement scolaire.

Postes non cotés

La filière ITRF est seule concernée. Quasiment tous les agents auront moins de primes qu'à l'éducation nationale sauf dans trois cas : les TECH RF de classe normale, les ASI et les IGE 1ère et 2è classe (voir tableau).

Confusion des statuts par les autorités universitaires !

Les autorités universitaires ont inventé une « filière administrative » regroupant filière AENES et les ITRF de la BAP J et G. Les filières s'appuient sur des textes particuliers et la prétendue « filière administrative » proposée n'est qu'une construction artificielle dont le but est d'estomper les différences statutaires.

Les autorités universitaires de Caen ont donc décidé de mélanger les règles différentes pour la gestion de primes différentes. Les ITRF perçoivent la PPRS dont les textes n'incluent pas la cotation de postes. Certains ITRF subissent donc la politique nocive véhiculée par la PFR. La cotation introduit la concurrence des agents, dévalue le travail de certains postes et risque de plomber le mouvement : pourquoi quitter un poste qui « rapporte » pour un autre moins coté (des écarts allant de quelques dizaines d'euros à plus de 300 euros) ? Pour quelles motivations demander une mutation interne ? L'appât du gain ou le profil du poste ?

Notre propagandiste du mois !

MARYLISE LEBRANCHU
Ministre de la Fonction publique

« ...la prime de fonctions et de résultats, est apparue comme le symbole de la performance individuelle et de la concurrence entre les fonctionnaires »

Source : AFP, 30 janvier 2013.

COMPARAISON MONTANTS 2014		
Rectorat de Caen - Université de Caen		
SAENES		
POSTES COTES 2,3		
	RECTORAT	UNIVERSITE
SAENES Classe Exceptionnelle	413,74 €	355,00 €
SAENES Classe Supérieure	391,67 €	332,00 €
SAENES Classe Normale	368,75 €	309,00 €
POSTES COTES 2,7		
SAENES Classe Exceptionnelle	465,41 €	407,00 €
SAENES Classe Supérieure	440,01 €	380,00 €
SAENES Classe Normale	413,75 €	354,00 €
POSTES COTES 2,9		
SAENES Classe Exceptionnelle	520,41 €	433,00 €
SAENES Classe Supérieure	496,68 €	405,00 €
SAENES Classe Normale	451,25 €	376,00 €

REPERES TAUX DES ADAENES ET APAENES		
	Taux 5 (2012)	Taux 2013
ADAENES	449,48 €	461,17 €
APAENES	613 €	624,67 €

POSTES NON COTES ITRF Montants 2013-2014 éducation nationale / université de Caen		
	Université de Caen	Enseignement scolaire 2013-2014
TECH RF	4 289€	4 414€*
ASI	4 827€	3 474€
IGE	5 394€	5141€ (1ère et 2è classe) ou 6 208€ (HC)
IGR 2	7356€	9 058€
IGR 1	7500€	11 892€
IGR HC	10 000€	12 942€

** sauf en Classe normale : 3 658€*